

## **HISTORIQUE DE L'ÉLABORATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DE SON PROTOCOLE FACULTATIF**

La question des droits des personnes handicapées a été à l'ordre du jour de plusieurs organes de l'Organisation des Nations Unies pendant de nombreuses années avant que ne soit entreprise la rédaction d'un instrument contraignant.

Premier acte de la codification des droits des personnes porteuses de handicaps spécifiques, l'Assemblée générale adopte une Déclaration des droits du déficient mental par sa résolution 2856 (XXVI) du 20 décembre 1971. Quatre ans plus tard est adoptée la Déclaration des droits des personnes handicapées, qui définit le terme « handicapé » et énonce un ensemble de droits correspondant (résolution 3447 (XXX) du 9 décembre 1975). Dans sa résolution 31/82 du 13 décembre 1976, intitulée « Application de la Déclaration des droits des personnes handicapées », l'Assemblée générale recommande notamment que tous les États Membres prennent en considération les droits et principes inscrits dans la Déclaration lors de l'établissement de leurs politiques, plans et programmes. Au cours de la même session, elle proclame l'année 1981 Année internationale des personnes handicapées, avec pour thème la « pleine participation » (résolution 31/123 du 16 décembre 1976; par sa résolution 34/154 du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale élargit le thème, qui devient « pleine participation et égalité »).

Par sa résolution 32/133 du 16 décembre 1977, l'Assemblée générale crée le Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées. Après avoir examiné le rapport du Comité consultatif, elle adopte le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées par la résolution 37/52 du 3 décembre 1982. Le même jour, elle proclame les années 1983 à 1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (résolution 37/53 du 3 décembre 1982). Dix ans plus tard, elle proclame le 3 décembre Journée internationale des personnes handicapées (résolution 47/3 du 14 octobre 1992).

Le 24 mai 1990, la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées touchant à sa fin, le Conseil économique et social autorise la Commission du développement social à envisager la création d'un groupe de travail spécial d'experts gouvernementaux à composition non limitée, dont la mission consiste à énoncer des règles sur l'égalisation des chances pour les enfants, jeunes et adultes handicapés (résolution 1990/26 du Conseil économique et social). Le fruit des travaux de ce groupe de travail, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés est ensuite adopté par l'Assemblée générale le 20 décembre 1993 (résolution 48/96).

Rappelant les Règles, la Commission des droits de l'homme invite, dans sa résolution 2000/51 du 25 avril 2000, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à examiner les mesures qui permettraient de renforcer la protection et le suivi des droits fondamentaux des handicapés.

Réunie du 31 août au 8 septembre 2001 à Durban, en Afrique du Sud, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, invite l'Assemblée générale à envisager d'élaborer une convention internationale globale et détaillée visant à protéger et promouvoir

les droits et la dignité des personnes handicapées et contenant en particulier des dispositions portant sur les pratiques et traitements discriminatoires à leur encontre (A/CONF.189/12, chap. I, par. 180).

Le 19 décembre 2001, dans le cadre du point 119 b) de l'ordre du jour intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales », l'Assemblée générale réunit tous ces éléments et charge un comité spécial d'examiner des propositions en vue d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés en tenant compte de l'approche intégrée qui sous-tend le travail effectué dans les domaines du développement social, des droits de l'homme et de la non-discrimination et des recommandations de la Commission des droits de l'homme et de la Commission du développement social, ainsi que de la recommandation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (résolution 56/168). Entre 2002 et 2005, l'Assemblée générale proroge à quatre reprises le mandat du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés (résolutions 57/229 du 18 décembre 2002, 58/246 du 23 décembre 2003, 59/198 du 20 décembre 2004 et 60/232 du 23 décembre 2005).

À sa première session, du 29 juillet au 9 août 2002, le Comité spécial énonce les modalités de la participation des représentants des organisations non gouvernementales, et recommande l'adoption d'un projet de résolution (A/57/357) à l'Assemblée générale. À sa deuxième session, du 16 au 27 juin 2003, il décide de créer un groupe de travail en vue d'établir et de soumettre un projet de texte qui servira de base de négociations aux États Membres et aux observateurs (A/58/118 et Corr.1).

Composé de 27 représentants des gouvernements désignés par groupes régionaux, de 12 représentants d'organisations non gouvernementales et de 1 représentant des institutions nationales de défense des droits de l'homme, le Groupe de travail du Comité spécial se réunit du 5 au 16 janvier 2004. Il élabore un projet de texte de convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés, qu'il joint en annexe à son rapport au Comité spécial (A/AC.265/2004/WG/1).

À sa troisième session, du 24 mai au 4 juin 2004, le Comité spécial entame les négociations sur le projet de convention à partir du texte établi par le Groupe de travail et commence une première lecture du projet de texte (A/AC.265/2004/5, Corr.1 et Corr.2). À sa quatrième session, du 23 août au 3 septembre 2004, il achève la première lecture du projet de texte et procède à l'examen de certains articles du projet (rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées sur les travaux de sa quatrième session, A/59/360). À sa cinquième session, du 24 janvier au 4 février 2005, il poursuit son examen informel de certains articles du projet et propose des articles supplémentaires (rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées sur les travaux de sa cinquième session, A/AC.265/2005/2). Il poursuit son examen informel lors de ses sixième et septième sessions, respectivement du 1<sup>er</sup>

au 12 août 2005 et du 16 janvier au 3 février 2006 (rapports du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées sur les travaux de ses sixième et septième sessions, respectivement A/60/266 et A/AC.265/2006/2). À sa huitième session, du 14 au 25 août 2006, il conclut ses négociations et adopte, sans mise aux voix, le projet de texte d'une convention sur les droits des personnes handicapées, accompagné d'un protocole facultatif. Il décide également de charger un groupe de rédaction à composition non limitée de réaliser un examen technique du projet (rapport préliminaire du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées sur sa huitième session A/AC.265/2006/4 et Add.1). À la reprise de sa huitième session, le 5 décembre 2006, il décide d'inviter l'Assemblée générale à adopter un projet de résolution intitulé « Convention relative aux droits des personnes handicapées », en annexe duquel il joint le projet de Convention et le projet de protocole facultatif (rapport final du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées, A/61/611).

Le 13 décembre 2006, l'Assemblée générale adopte par consensus, sans renvoi à une grande commission, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, en annexe à la résolution 61/106. La Convention entre en vigueur le 3 mai 2008, conformément au paragraphe 1 de son article 45.

La Convention crée un Comité des droits des personnes handicapées, dont les 12 premiers membres sont élus le 3 novembre 2008, lors de la première Conférence des États parties, conformément à l'article 34 de la Convention (CRPD/CSP/2008/4). Le 1<sup>er</sup> septembre 2010, en application du paragraphe 2 de l'article 34 de la Convention, la Conférence des États parties augmente de six le nombre de membres composant le Comité (CRPD/CSP/2010/3). Le Comité, qui a tenu sa première session du 23 au 27 février 2009, se réunit deux fois par an au Bureau des Nations Unies à Genève.